

# Conseil municipal du 13 décembre 2007

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### **Ouverture à 18 H 20 Appel.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter 1 point sous la rubrique « divers » de l'ordre du jour.

Selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos à l'issue de la séance publique.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2007.**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

### **2. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières**

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

### **3. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village-Neuf**

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

### **4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières**

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

### **5. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 de la SEML « La Coupole »**

L'article 8 de la loi n° 83-597 du 7.7.1983 relative aux SEML prévoit que les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) des SEM soumettent annuellement aux

organes délibérants un rapport écrit relatif à l'activité de la SEM au sein de laquelle ils siègent. Dans ce cadre, les représentants de la Ville au CA de La Coupole soumettent leur rapport d'activité. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport, des orientations proposées et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

#### **6. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 de la SAEM « Sagel »**

L'article 8 de la loi n° 83-597 du 7.7.1983 relative aux SEML prévoit que les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) des SEM soumettent annuellement aux organes délibérants un rapport écrit relatif à l'activité de la SEM au sein de laquelle ils siègent. Dans ce cadre, les représentants de la Ville au CA de la SAGEL soumettent leur rapport d'activité. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport, des orientations proposées et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

#### **7. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2006 du Syndicat d'eau de Saint-Louis, Huningue et Environs**

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance dudit rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

#### **8. Mise à disposition de locaux au bénéfice de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis et du Pays du Sundgau**

La labellisation de la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau a été signée par le Ministre de l'Emploi et de la Cohésion Sociale en date du 7.12.05. L'Etat finance 80 % de ses dépenses et les collectivités territoriales d'Alsace y apportent un complément. La ville y a adhéré en juillet 2006. La vocation de la Maison de l'Emploi est d'apporter la réponse la plus adaptée au problème du retour à l'emploi des personnes privées d'emploi en particulier les frontaliers, à l'insertion des jeunes et des moins jeunes, au développement de la formation, à la création d'entreprises et au développement de nouvelles activités. A ce titre, il est nécessaire pour la Maison de l'Emploi de disposer d'un local à Saint-Louis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre gratuitement à disposition de ladite association le bureau meublé n° 201 situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention y relative.

#### **9. Modification du tableau des effectifs municipaux**

Eu égard aux mouvements de personnels et aux promotions et avancements intervenus au sein des effectifs, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes avec effet du 1.1.08 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Attaché principal		1 poste à temps complet
Attaché	1 poste à temps complet	
Rédacteur chef		2 postes à temps complet
Rédacteur principal	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Rédacteur	2 postes à temps complet	
Adjoint principal 1CL		2 postes à temps complet
Adjoint principal 2CL	2 postes à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif 1CL	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet

Adjoint administratif 2CL	1 poste à 30/35 <sup>ème</sup>	1 poste à temps complet
---------------------------	--------------------------------	-------------------------

#### FILIERE TECHNIQUE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Technicien supérieur chef		1 poste à temps complet
Technicien supérieur principal	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Technicien supérieur	1 poste à temps complet	
Agent de maîtrise principal		1 poste à temps complet
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet	
Adjoint principal 1CL		1 poste à temps complet
Adjoint principal 2CL	1 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint technique 1CL	2 postes à temps complet	
Adjoint technique 2CL	1 poste à temps complet 2 postes à 17,5/35 <sup>ème</sup>	2 postes à 24/35 <sup>ème</sup>

#### FILIERE CULTURELLE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1 poste à temps complet
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 poste à temps complet	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 poste à 14/20 <sup>ème</sup> 1 poste à 9/20 <sup>ème</sup> 1 poste à 6/20 <sup>ème</sup>	1 poste à 16/20 <sup>ème</sup> 1 poste à 11,5/20 <sup>ème</sup> 1 poste à 7,5/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique	1 poste à 10/20 <sup>ème</sup> 1 poste à 3,5/20 <sup>ème</sup>	1 poste à 11/20 <sup>ème</sup> 1 poste à 4,5/20 <sup>ème</sup>
Adjoint principal du patrimoine 1CL		1 poste à temps complet
Adjoint principal du patrimoine 2CL	1 poste à temps complet	

#### FILIERE SPORTIVE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Educateur des APS hors classe		1 poste à temps complet
Educateur des APS 1CL	1 poste à temps complet	
Educateur des APS 2CL		1 poste à temps complet

#### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Educateur principal de jeunes enfants		1 poste à temps complet
Educateur de jeunes enfants	1 poste à temps complet	

#### FILIERE ANIMATION

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Animateur principal		1 poste à temps complet
Animateur	1 poste à temps complet	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2008.

### 10. Décisions modificatives

Dans le cadre de l'exécution du budget 2007, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions, décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

#### I. BUDGET VILLE

##### 1. Nouvelles recettes et dépenses

##### a) Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020 2184	Mobilier	42 000.00	
90020 2188	Autres immobilisations corporelles	2 476.73	
90311 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 486.17	
9033 1323	Subventions d'équipement - Département		55 104.00
9033 2188	Autres immobilisations corporelles	5 700.00	
90422 1328	Subventions d'équipement - Autres		- 4 154.32
90422 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 10 143.08	
90524 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 60 000.00	

90820	202	Frais d'études d'élaboration des documents d'urbanisme	- 25 894.53	
90822	2031	Frais d'études	- 3 727.95	
90822	21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	4 215.70	
90822	2188	Autres immobilisations incorporelles	5 250.00	
90824	1328	Subventions d'équipement - Autres		- 50 000.00
90824	2031	Frais d'études	86 000.00	
90824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 402.00	
90824	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	- 40 000.00	
9091	1321	Subventions d'équipement - Etat et Ets Nationaux		- 34 119.00
9091	1328	Subventions d'équipement - Région		10 752.00
910	2313	Constructions	650 000.00	
910	2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00	
910	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations		850 000.00
914	4812	Frais d'acquisition des immobilisations	80 000.00	16 000.00
918	020	Dépenses imprévues	- 152 494.84	
919	021	Virement de la section de fonctionnement		2 715.18
<b>Total</b>			<b>846 297.86</b>	<b>846 297.86</b>

#### b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
92020	6068	Autres matières et fournitures	- 1 174.29	
92020	6184	Versements à des organismes de fonctionnement	1 143.36	
92020	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		1 143.36
92020	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		50 197.50
92024	6232	Fêtes et cérémonies	- 1 302.44	
9233	6135	Locations mobilières	15 630.00	
9233	6237	Publications	6 153.25	
9233	6247	Transport collectif	846.00	
9240	6574	Subventions de fonctionnement – droit privé	- 2 750.00	
9240	6745	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 750.00	
9240	758	Produits divers de gestion courante		107.21
92422	60622	Carburants	- 45.50	
92422	60628	Autres fournitures non stockées	- 50.81	
92422	6135	Locations mobilières	- 570.00	
92422	6218	Personnel extérieur	- 237.45	
92422	6288	Prestations diverses	- 130.64	
92422	70688	Autres prestations de services		- 535.80
92422	7478	Participations autres organismes		- 340.00
92423	6188	Autres frais divers	- 10 713.00	
92423	70688	Autres prestations de services		- 10 978.81
92520	657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	29 000.00	
92814	6188	Autres frais divers	- 5 250.00	
92822	61522	Entretien des bâtiments	5 910.00	
92822	7788	Produits exceptionnels divers		5 910.00
92823	7788	Produits exceptionnels divers		4 215.70
92824	61522	Entretien des bâtiments	- 1 402.00	
934	6812	Dotations aux amortissements des charges à répartir	16 000.00	
934	791	Transfert de charges de gestion courante		80 000.00
938	022	Dépenses imprévues	73 197.50	
939	023	Virement à la section d'investissement	2 715.18	
<b>Total</b>			<b>129 719.16</b>	<b>129 719.16</b>

#### 2. Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90020	2188	Autres immobilisations corporelles	12 879.08	
9030	2188	Autres immobilisations corporelles	910.00	
90311	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 912.35	
92422	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 910.00	
90524	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 40 000.00	
9071	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 14 791.43	
90822	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 79 438.42	
9091	2315	Installations, matériel et outillage techniques	119 438.42	
92020	60631	Fournitures d'entretien	21.52	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 9 431.25	
92020	6188	Autres frais divers	1 000.00	
92020	6288	Prestations diverses	1 100.00	

92020	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	- 25 000.00	
92020	6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 10 000.00	
92112	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	- 20 000.00	
92112	64118	Autres indemnités du personnel titulaire	- 6 000.00	
92112	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	- 10 000.00	
92112	6451	Cotisations à l'Urssaf	- 6 000.00	
92112	6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 8 000.00	
92211	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	13 000.00	
92212	61522	Entretien des bâtiments	1 273.02	
92212	61558	Entretien des autres biens mobiliers	167.00	
92213	60636	Vêtements de travail	78.48	
92213	65737	Subventions aux autres établissements publics locaux	- 167.00	
9230	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	13 000.00	
92311	60636	Vêtements de travail	- 100.00	
9233	60621	Combustibles	- 500.00	
9233	6135	Locations mobilières	4 000.00	
92422	60612	Energie et électricité	500.00	
92422	6135	Locations mobilières	- 3 000.00	
92422	61522	Entretien des bâtiments	1 402.45	
92422	6188	Autres frais divers	- 1 000.00	
9264	60636	Vêtements de travail	4.05	
9264	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	20 000.00	
9264	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	22 000.00	
9271	61522	Entretien des bâtiments	6 751.73	
92822	6188	Autres frais divers	- 1 000.00	
92822	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	17 000.00	
92823	6188	Autres frais divers	- 1 100.00	
		<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## II. BUDGET ANNEXE LA COUPOLE

### 1. Nouvelles recettes et dépenses

#### a) Section d'investissement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
90313	2188	Autres immobilisations corporelles	- 4 509.50	
910	2033	Frais d'insertions		3 000.00
910	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations		3 000.00
910	2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 000.00	
911	1641	Emprunts en euros	- 50 000.00	
918	020	Dépenses imprévues	54 509.50	
		<b>Total</b>	<b>6 000.00</b>	<b>6 000.00</b>

#### b) Section de fonctionnement

Imputation		Libellé	Dépenses	Recettes
9230	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000.00	
9230	7718	Autres opérations sur opérations de gestion		12 000.00
92313	61522	Entretien des bâtiments	490.00	
92313	6218	Autre personnel extérieur	3 100.00	
92313	7062	Redevances et droits à caractère culturel		3 100.00
92314	61522	Entretien des bâtiments	4 019.50	
938	022	Dépenses imprévues	- 4 509.50	
		<b>Total</b>	<b>15 100.00</b>	<b>15 100.00</b>

## 11. Octroi d'une garantie communale à Saint-Louis Habitat

En vue du financement de l'opération de réhabilitation de 76 logements 7 à 16 Cité du Stade à Saint-Louis, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie communale à l'O.P.H.L.M pour le remboursement d'un prêt PALULOS de 1 140 000 € et d'un prêt PALULOS Bonifié de 1 140 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et

### a) Garantie communale pour le prêt PALULOS

Durée totale du prêt : 15 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 0 an ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80% ; taux annuel de progressivité : 0,00% et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

### **b) Garantie communale pour le prêt PALULOS Bonifié**

Durée totale du prêt : 15 ans ; échéances : annuelles ; différé d'amortissement : 0 an ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45% ; taux annuel de progressivité : 0,00% et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

## **12. Octroi d'une garantie communale à la S.A d'H.L.M SOMCO**

En vue du financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements collectifs rue du Docteur Hurst, rue de la Fontaine et rue de Leymen à Saint-Louis, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie communale à la S.A. D'H.L.M. SOMCO pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement : un prêt PLUS affecté à l'acquisition, d'un montant 1 010 000 € et un prêt PLUS affecté aux travaux de 60 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

### **a) Garantie communale pour le prêt PLUS affecté à l'acquisition**

durée du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum ; échéances : annuelles ; durée de la période d'amortissement : 50 ans ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80% ; taux annuel de progressivité : 0% et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

### **b) Garantie communale pour le prêt PLUS affecté aux travaux**

durée du préfinancement : de 3 à 18 mois maximum ; échéances : annuelles ; durée de la période d'amortissement : 40 ans ; taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80% ; taux annuel de progressivité : 0% et révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être actualisés en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

## **13. Prolongation d'une garantie communale**

Le 22.03.07, le Conseil Municipal a accepté une prolongation de la garantie communale accordée à la S.E.M.L. La Coupole, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant de 600 000 € souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Saint-Louis Regio et destiné à financer la deuxième tranche de travaux de réaménagement du Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca. Le remboursement du capital in fine, en une fois, initialement fixé au contrat de prêt au 31.03.07 a ainsi été reporté au 31.12.07, en raison du retard pris dans la réalisation des travaux. L'achèvement desdits travaux étant plus long que prévu, la S.E.M.L. La Coupole

a sollicité et obtenu de l'établissement prêteur une nouvelle prolongation du contrat de prêt d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30.06.08. La nouvelle durée du prêt passe ainsi de 21 à 27 mois. Par voie de conséquence, il y a également lieu de décider de prolonger d'autant la garantie communale accordée, étant précisé que les autres conditions du prêt et de la garantie communale demeurent inchangées, à savoir :

taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + marge 0,50 % ; Paiement des intérêts : mensuel ; remboursement du capital in fine ; remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment, sans pénalité et frais de dossier : néant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation de la garantie communale jusqu'au 30.06.08 et autorise M. Jean-Marie ZOELLE, Premier Maire-Adjoint, à intervenir à l'acte modificatif du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel Saint-Louis Regio et la S.E.M.L. La Coupole.

#### **14. Avances de subventions**

Dans l'attente du vote du BP 2008 de la Ville, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre, décide d'attribuer des avances sur la subvention 2008 comme suit : 100 000 € à l'association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca, 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), 90 000 € au Centre Socio-Culturel et 41 000 € au Comité d'Actions Sociales.

#### **15. Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit : 29 000 € au CCAS, 4 108 € au Conseil de Fabrique – Eglise Saint-Pierre, 1 375 € au Conseil de Fabrique - Notre Dame de la Paix et 1 375 € à l'Eglise Réformée – Paroisse de Saint-Louis.

#### **16. Fixation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Les travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sont sur le point d'être achevés et sa mise en service est prévue pour début 2008. Les modalités de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les conditions financières de la gestion de ce lieu comme suit : 1°/ chaque usager de cette aire d'accueil déposera une caution d'un montant de 100 €, en espèces, avant de stationner sa caravane sur un emplacement ; 2°/ l'usager devra verser un droit de place forfaitaire de 6 € par jour, soit 42 € pour une semaine : ce montant forfaitaire correspond à une participation aux charges communes de gestion de l'aire d'accueil ; 3°/ les usagers devront en outre s'acquitter des charges liées à leur consommation réelle d'eau et d'électricité durant leur séjour. Cette consommation sera relevée sur le compteur individuel propre à chaque emplacement et facturée, soit à titre indicatif : 10,04 cents TTC du kWh et 2,84 € le m<sup>3</sup> d'eau. Ces montants suivront l'évolution des tarifs facturés par les concessionnaires.

#### **17. Révision du Plan d'Occupation des Sols, élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

##### **Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

Le 14.06.1990, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols. Le but étant d'adapter le document aux nouvelles perspectives d'aménagement, de permettre la réalisation d'équipements structurants et surtout la promotion de projets de quartiers nouveaux dans le cadre d'une politique de soutien en matière de création de logements. Avec la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13.12.2000, ont été

introduites dans le Code de l'Urbanisme de nouvelles dispositions qui ont été prises en compte par la délibération du 30.01.2003. Outre les objectifs que la loi SRU assigne aux documents d'urbanisme, les intentions de la révision ont été énoncées comme suit : prise en compte du Schéma Directeur des cantons de Huningue-Sierentz ; prise en compte des projets de l'Agglomération Trinationale de Bâle (Gare Ouest) ; prise en compte des conclusions de l'étude de circulation de la Communauté de Communes des Trois Frontières ; prise en compte de l'étude d'opportunité sur le site du Technoport lancée par le syndicat mixte compétent (Projet de golf et de centre d'affaires) ; prise en compte des options de développement et d'aménagement de l'Euroairport, et notamment de son projet de desserte ferroviaire ; intégration du schéma directeur d'aménagement du Centre Ville établi par J.-M. WILMOTTE ; prise en compte des mutations socio-économiques de la commune et du secteur des Trois Frontières ; intégration de l'extension de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ; intégration du PAZ de la ZAC de l'Ancienne Gare ; intégration des résultats des études relatives aux entrées de ville ; réflexion sur le développement économique de la commune et la mise en œuvre des zones d'activités (Welschen Schlag, Ueber der Strasse) ; création d'extensions urbaines et densification des zones existantes ; création et extension de zones de loisirs ; recensement et préservation des façades des bâtiments d'intérêt historique et adaptations de certaines dispositions réglementaires. La délibération du 30.01.2003 détermine en outre les modalités de la concertation. Le bilan de cette concertation est présenté à l'assemblée : une exposition permanente a été tenue dans le hall d'entrée de la mairie, les panneaux présentés ont fait état de l'avancement des études au fur et à mesure des travaux ; le registre mis à disposition du public n'a recueilli aucune observation ; une réunion d'information à l'attention des conseillers municipaux a été organisée le 19.12.03. Ces derniers ont ensuite débattu des orientations proposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de la séance publique du 18.03.04. Celles-ci ont été synthétisées autour de six orientations majeures : 1 - un développement urbain cohérent, favorisant le renouvellement urbain et les grands équilibres sociaux ; 2 - le renforcement et l'adaptation des équipements ; 3 - l'exploitation des potentialités de développement économique ; 4 - la régulation des déplacements ; 5 - des mesures en faveur de la valorisation des paysages et 6 - la préservation du patrimoine et des ressources naturelles.

Une réunion publique de concertation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en mairie, le 5.02.04 ; un article a paru dans l'édition n° 110 du bulletin municipal LUDOVIE en février 2004, un rappel a été inséré dans le n° 143 paru en octobre 2007 ; mention a été portée sur le site internet de la ville et sur les panneaux électroniques d'information disposés dans la ville et une synthèse des travaux de révision a été relatée dans le n° 144 du bulletin municipal LUDOVIE paru en novembre 2007 ainsi que sur le site internet de la ville. Une réunion de présentation et d'explication du projet de PLU finalisé et prêt à faire l'objet d'une décision a été tenue à l'intention des conseillers municipaux en date du 26.11.07. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : prend acte du bilan de la concertation dressé par M. le Député Maire ; arrête le projet de P.L.U. ; soumet, pour avis, le projet de PLU aux personnes publiques associées visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ; transmet la présente délibération et le projet de PLU annexé au préfet du Haut-Rhin ainsi qu'aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes des Trois Frontières et du Syndicat chargé du suivi du « Schéma Directeur des Cantons de Huningue-Sierentz ». Selon l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public et

conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs.

## **18. Construction d'un nouveau commissariat de police :**

### **Finalisation du montage opérationnel**

Par convention signée avec l'Etat le 1.2.2007, la Ville de Saint-Louis s'est engagée, en conformité avec les articles L 1311-2 et suivants du CGCT, à faire construire dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif un nouveau commissariat de Police sur un terrain sis rue du Jura. A cette fin, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée le 14.02.2007 en vue de la désignation d'un opérateur. A l'issue des négociations avec l'Etat et l'opérateur, la commission d'appel d'offres spécifiquement constituée pour cette opération a attribué le 03.12.2007 le bail emphytéotique administratif à la Société d'Aménagement et de Gestion pour le développement Economique de la région Ludovicienne (SAGEL) qui s'est adjointe le concours de la société AUXIFIP pour le financement de l'opération par voie de crédit-bail. Les négociations intervenues à l'occasion de cette procédure ont fait apparaître la nécessité de modifier les conditions de réalisation de l'opération convenues avec l'Etat par voie d'avenant. Il est ainsi prévu que la société AUXIFIP assurera la totalité du financement des ouvrages au travers d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la SAGEL. En contrepartie, et conformément à l'article L 313-29 du Code Monétaire et Financier, la Ville de Saint-Louis doit s'engager à accepter le principe de la cession par la SAGEL au profit d'AUXIFIP, de la valeur résiduelle financière, due par la Ville à la SAGEL, en cas de fin anticipée du contrat de bail emphytéotique administratif pour quelque cause que ce soit. L'Etat s'engage de son côté à verser en pareil cas une somme équivalente à la Ville dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention du 1.2.2007. Le recours à ce mode de financement conduit en outre la Ville à signer une convention tripartite avec l'opérateur et le crédit bailleur. Cette convention a pour objet de reconnaître un droit d'occupation au Crédit Bailleur sur le terrain donné à bail, de reconnaître le droit de propriété du crédit bailleur sur le commissariat pendant toute la durée du contrat de crédit-bail et enfin de prévoir les conséquences de la fin anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition (Paiement par la Ville de Saint-Louis à AUXIFIP de la valeur résiduelle financière suite à la cession de créances). Enfin, la fixation du taux de financement ferme et définitif des investissements intervenant deux jours après la notification du bail emphytéotique administratif, un avenant n° 02 à la convention Ville-Etat du 1.2. 2007 viendra fixer le montant du loyer financier définitif (conformément aux stipulations de l'article 6 de la convention du 1.2.2007). Les principales caractéristiques des contrats à intervenir ont été annexées à la délibération (avenant à la convention du 1.2.2007 entre la Ville de Saint-Louis et l'Etat, bail emphytéotique administratif avec la SAGEL, convention tripartite entre la Ville de Saint-Louis, la SAGEL et la société AUXIFIP, convention de mise à disposition entre la SAGEL et l'Etat, crédit-bail entre la SAGEL et la société AUXIFIP). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants n° 1 et 2 à la convention du 1.2.2007 avec l'Etat et fixant les conditions de réalisation d'une location d'immeuble à usage de commissariat de Police ; autorise, en vertu de l'article L 2122-26 du CGCT, M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire, à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir avec la SAGEL et la convention tripartite à intervenir avec la SAGEL et la société AUXIFIP ; accepte, conformément à l'article L 313-29 du Code Monétaire et Financier le principe de la cession par la SAGEL à la société AUXIFIP :

- de l'indemnité qu'elle détiendra sur la Ville de Saint-Louis en cas de fin anticipée, pour quelque cause que ce soit, du bail emphytéotique administratif à intervenir entre la SAGEL et

la Ville de Saint-Louis et de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'Etat et la SAGEL, et correspondant à la Valeur résiduelle Financière définie à l'annexe n° 8 du bail emphytéotique administratif,

- de tous intérêts, intérêts de retard, pénalités et tous accessoires attachés à la créance ci-dessus.

- et autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acceptation de la cession de créance à intervenir.

### **19. Cession d'un terrain au lieudit « Welschen Schlag »**

Il est proposé de céder à M. Aimé BINGLER, domicilié à Saint-Louis, un terrain appartenant à la Ville, ce dernier étant toujours propriétaire foncier dans ce secteur après avoir cédé à la SAGEL ses biens inclus dans le périmètre de la ZAC du Welschen Schlag. La parcelle, objet de la présente cession, est située en dehors du périmètre définitif de la ZAC et n'a, par ce fait, plus vocation à rester dans le patrimoine de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la cession d'un terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée section 7 n° 250/49 d'une contenance d'environ 1,14 are moyennant le prix de 770 € l'are, la surface définitive cédée étant ajustée selon le procès-verbal d'arpentage à établir et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

### **20. Acquisition de terrains en vue de l'intégration dans le domaine public**

Les permis de construire délivrés pour la réalisation des projets désignés ci-après donnent lieu à la cession gratuite au profit de la Ville du terrain nécessaire à la création ou à l'élargissement de voies publiques : la création par la S.C.I. « Saint-Louis Neuweg » de l'ensemble immobilier situé 110-114 rue de Strasbourg, les travaux de construction et d'extension réalisés par la Société SAPPEL – 67 rue du Rhône, la création de 4 logements par la SCI ESRA – 2 rue des Trois Lys (projet débouchant sur la rue des Fleurs). Sont respectivement concernées par une cession gratuite les parcelles suivantes : rue de Strasbourg – la parcelle cadastrée section 3 n° 353/4 d'une contenance de 9.07 ares ; rue du Rhône une surface de 2.58 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 51 et rue des Fleurs un terrain de 1.35 are à détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 159. Les frais d'actes et le cas échéant, d'arpentage resteraient à la charge de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les cessions gratuites au profit de la Ville de ces parcelles en vue d'une intégration dans le domaine public et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

### **21. Convention avec la Communauté de Communes des Trois Frontières pour le financement des travaux d'aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

Le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé le 26.9.2007, de verser à la Ville fonds de concours de 213 420 € au titre du financement des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une convention définira les conditions et les modalités de versement de ce fonds communautaire dont le montant est égal à la participation financière allouée par l'Etat à cette opération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté de Communes des Trois Frontières pour le versement du fonds communautaire et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

### **22. Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Avenants aux marchés de travaux**

Le 26.10.06, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un montant de 705 640 € TTC. La procédure de

dévolution des marchés a conduit à signer les 5 marchés de travaux à hauteur de 600 987,99 € TTC. Au stade actuel d'avancement des travaux, il y aurait lieu de passer 5 avenants d'ajustement aux marchés de travaux pour un solde en moins-value de 3 400,73 € TTC.

n°	Intitulé lot	Entreprise	Montant initial ttc	Avenant ttc	Nouveau montant ttc
1	VRD	COLAS	369.519,75 €	- 13.054,34 €	356.465,41 €
2	Gros oeuvre Génie Civil	DEGANIS	110.569,35 €	3.130,29 €	113.699,64 €
3	Chauffage Sanitaire	LIEBERMANN	44.370,70 €	8.372,92 €	52.743,62 €
4	Electricité	PARELEC	43.514,24 €	1.263,79 €	44.778,03 €
5	Espaces Verts	GILG	33.013,95 €	- 3.113,39 €	29.900,56 €
		<b>Total</b>	600.987,99 €	- 3.400,73 €	597.587,26 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26.11.2007, a émis un avis favorable quant à la passation de ces avenants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de passation des 5 avenants aux marchés de travaux présentés et autorise M. le Maire ou son représentant à les signer. Les crédits sont inscrits au BP 2007 sous l'imputation 909 1 2315.

### **23. Convention avec E.B.M. pour la pose d'un câble électrique souterrain**

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique desservant l'EuroAirport, la Société Elektra Birseck souhaite poser un câble électrique souterrain HT entre le poste de transformation dénommé « Centre de Natation » implanté rue Saint-Exupéry et la route douanière en traversant la parcelle cadastrée section 24 n° 15 appartenant à la Ville (Centre de Natation). Les obligations découlant de cette situation sont définies dans la convention à intervenir entre les deux parties, à savoir : la Société Elektra Birseck s'acquittera d'une indemnité unique d'un montant total de 472,50 € et prendra à sa charge les travaux ainsi que tous les frais relatifs à d'éventuels dommages causés à l'occasion des travaux ou de réparations ultérieures ainsi que ceux résultant d'un éventuel déplacement de l'ouvrage demandé par la Ville de Saint-Louis en cas de gêne dans le cadre de l'évolution du site et l'engagement de la Ville porte, en sa qualité de propriétaire foncier, sur l'autorisation donnée au personnel de la Société Elektra Birseck d'accéder en tout temps au terrain en vue d'effectuer des travaux de contrôle ou de réparations éventuels de l'ouvrage installé et sur l'obligation d'informer cette Société de tous travaux de fouilles qui pourraient être entrepris sur le site à proximité de l'ouvrage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Ville et la Société Elektra Birseck et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

### **24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2006**

L'article D.2224-3 du CGCT prévoit la présentation au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établis par les établissements publics de coopération intercommunale pour les compétences transférées. Le Conseil Municipal a pris connaissance de la note liminaire et des tarifs au 31.12.2005 et au 31.12.2006 pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>/an et de la présentation des rapports au titre de l'exercice 2006 du Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs pour le service public de l'eau potable et de la Communauté de Communes des Trois Frontières pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

### **25. Rapports annuels des délégataires de services publics**

Selon l'article L 1411-3 du CGCT, toute entreprise titulaire d'une délégation de service public doit produire à la Ville pour l'année écoulée un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de sa délégation. Sont concernés et nous ont adressé leurs rapports : Dalkia pour les affermagés des réseaux de chaleur de la Cité Technique et de l'Ilot de la Gare, saison de chauffe 2005/2006 ; Elektra Birseck pour la concession relative à la distribution publique de l'énergie électrique ; SEML La Coupole pour le contrat de régie intéressée de La Coupole et Est Vidéocommunication pour la concession du réseau câblé. Ces rapports ont également été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 22.10.2007. Le Conseil Municipal a pris connaissance des ces rapports annuels et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

## **26. Révision du Plan d'Occupation des Sols, élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

### **Passation d'un avenant à la mission d'étude**

Le 14.06.2001, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un marché d'étude à intervenir après mise en concurrence et portant sur la révision du POS et sa transposition en Plan Local d'Urbanisme. Le marché signé le 25.09.2002 confie la mission à l'Association Départementale pour le Développement, l'Aménagement et l'Urbanisme dans le Haut-Rhin (ADAUHR). Il prévoit une rémunération de 58 687,72 € TTC. Des études supplémentaires ont été rendues nécessaires : d'une part, pour intégrer les résultats d'une étude complémentaire réalisée suite aux réserves émises par le Conseil Municipal au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en particulier s'agissant de l'inventaire des zones humides inconstructibles et d'autre part, pour prendre en compte l'étude d'urbanisme dite « Gare Ouest ». Ces études représentent un coût supplémentaire de 6 749,02 € TTC qui devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26.11.2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la passation de l'avenant au marché d'étude présenté, ci-joint, et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2007 sous l'imputation 908 820 202.

## **27. Modification des tarifs du cinéma La Coupole**

Conformément à l'article 7 du Contrat de régie intéressée qui lie la SEML La Coupole à la ville, relatif à la tarification du service, il est prévu que le régisseur intéressé propose chaque année les tarifs d'entrée pour les salles de cinéma par catégorie d'usager, lesquels doivent être soumis à l'assemblée délibérante de la ville pour approbation. Afin de favoriser l'accès aux équipements culturels de la Ville, il est proposé de faire bénéficier les titulaires de la carte médiathèque le Parnasse du tarif réduit en vigueur pour l'accès aux cinémas. Pour fidéliser les cinéphiles, il est proposé de mettre en place un passeport nominatif « cinéma La Coupole » vendu 30 € permettant de bénéficier de la gratuité d'une première place et de bénéficier des réductions « groupes – moins de 50 » durant la validité du passeport (1an). De manière à permettre au public le plus large de bénéficier des sorties de films le mercredi, il est proposé d'appliquer le tarif réduit a minima aux spectateurs durant cette journée selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Tarif 2007	Proposition 2008
Plein tarif	8,00 €	8,00 €
Tarif réduit + titulaire carte Médiathèque	6,80 €	6,80 €
Ircos et diverses cartes	6,50 €	6,50 €
Abonnements (carnet 5 billets)	6,20 €	6,20 €

Abonnements (carnet 10 billets) + C.E.	6,20 €	6,00 €
Ludopass	6,00 €	6,00 €
Groupes jusqu'à 49 pers + passeport Cinéma	5,50 €	550 €
Groupes de 50 pers à 99 pers	4,50 €	4,50 €
Groupes de +100 pers	3,50 €	3.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette grille tarifaire et les conditions y afférant avec effet immédiat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 du contrat de régie intéressée La Coupole.

## **28. Attribution d'une subvention et du « prix d'honneur de la ville » - exposition XYLON 14**

La 14<sup>ème</sup> exposition internationale XYLON 14 (Triennale internationale de l'impression artistique en relief) aura lieu du 15.02 au 27.04 2008 à l'Espace d'Art Contemporain Fernet-Branca. Cette manifestation a pour but de promouvoir les techniques de l'impression artistique en relief et regroupera soixante artistes d'une trentaine de pays (200 œuvres exposées) ; des visites guidées, des conférences, et un travail pédagogique à destination du milieu scolaire seront organisés au cours de cette exposition. L'association XYLON, Société Internationale des graveurs sur bois, a été fondée à Zürich en 1953 et a pour but de rassembler des artistes du monde entier qui pratiquent les techniques de la gravure en relief. Le siège social est à Saint-Louis, et une convention de partenariat datant du 19.06.2002 prévoyant une aide de la ville dans ce cadre, lie l'association et la commune de Saint-Louis. Dans le cadre de cette exposition XYLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer : le « prix d'honneur de la Ville » d'un montant de 2 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 923 33 6714 du budget primitif 2008 et, au vu de la convention du 19 juin 2002 précitée d'attribuer une subvention de 12 000 € afin de soutenir cette opération. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 923 33 6574 du budget primitif 2008.

## **29. Participation financière aux projets pédagogiques des écoles**

Les écoles Victor Hugo et La Cigogne ont demandé une participation financière à leur projet pédagogique, pour les réaliser pendant cette année scolaire 2007/2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer : 200 € pour l'atelier théâtre d'une classe de CP/CE1, pour favoriser la maîtrise de la langue française à l'école Victor Hugo et 400 € pour l'apprentissage des sciences, pour toutes les classes de l'école La Cigogne. Les crédits sont prévus au budget primitif 2007.

## **30. Attribution du solde des subventions aux clubs sportifs - Année 2007**

Dans le cadre des subventions de fonctionnement versées aux clubs sportifs de la Ville, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser le solde comme suit :

<i>Associations</i>	<i>Montant Total en €</i>	<i>Acompte en €</i>	<i>Solde à verser en €</i>
A.S BOURGFELDEN	7 725,00	3 864,00	3 861,00
ASTT	1 326,00	795,00	531,00
CS ATHLETISME	6 054,20	2 351,40	3 702,80
CS GYMNASTIQUE	1 690,00	244,00	1 446,00
CS HAND BALL	9 132,20	6 729,20	2 403,00
DAUPHINS	22 504,20	8 920,20	13 584,00
ST-LOUIS NEUWEG FOOTBALL	9 122,60	4 201,60	4 921,00
ST-LOUIS NEUWEG VOLLEY	3 041,90	1 268,90	1 773,00
ST-LOUIS NEUWEG GYM VOL	1 175,00	413,00	762,00
ST-LOUIS NEUWEG PETANQUE	1 319,10	321,10	998,00

SKI CLUB	4 614,80	4 514,10	100,70
TENNIS DE TABLE	10 610,60	931,60	9 679,00
SUBA PLONGEE	2 468,20	1 342,60	1 125,60
MOTO CLUB TROIS LYS	2 522,50	1 171,90	1 350,60
ROLLERS CLUB	2 180,60	1 672,60	508,00
GYM SAINT-LOUIS	20 522,70	6 626,70	13 896,00
TENNIS CLUB	9 348,10	2 785,10	6 563,00
ECOLE DE COMBAT	1 901,50	1 540,50	361,00
ASA ISL	160,00	160,00	0,00
KARATE CLUB	1 807,90	1 647,90	160,00
CLUB BOULISTE	3 582,30	582,30	3 000,00
VELO CLUB	2 366,20	1 476,20	890,00
PECHE ST-LOUIS	2 604,00	320,00	2 284,00
PECHE NEUWEG	961,00	320,00	641,00
RUGBY CLUB	10 643,50	2 828,50	7 815,00
ARQUEBUSE	4 125,20	1 276,40	2 848,80
LES ARCHERS DU LYS	268,00	268,00	0,00
RUNNING CLUB	4 739,50	4 528,30	211,20
POMPIERS	160,00	160,00	0,00
AUTO ECURIE	4 042,00	4 042,00	0,00
AIKIDO CLUB ESPACE LOISIRS	2 051,60	2 021,90	29,70
COLLEGE FORLEN	660,00	660,00	0,00
LYCEE	160,00	160,00	0,00
ESCRIME	7 193,40	1 520,40	5 673,00
BILLARD CLUB	2 844,30	449,40	2 394,90
MINI-BOLIDES	325,00	265,00	60,00
PECHE A LA MOUCHE	4 130,40	543,40	3 587,00
COLLEGE SCHICKELE	160,00	160,00	0,00
TOTAUX	170 243,50	73 083,20	<b>97 160,30</b>

Les crédits sont prévus au Budget 2007 au compte 9240-6574.

### **31. Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 750 € au club « Volant des Trois Frontières » pour l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du « Tournoi des Trois Frontières de Saint-Louis (un des tournois majeurs en France ; 450 compétiteurs). Les crédits sont prévus au compte 9240 6745.

### **32. Création d'un mini-terrain au stade de l'Au**

La Ville s'est portée candidate à la réalisation d'un mini-terrain (40mx20m) dans le cadre du programme intitulé « Hat-Trick » lancé par l'Union Européenne de Football Association (UEFA) en partenariat avec la Fédération Française de Football (FFF). La FFF, lors de sa réunion du 11.10.07 a décidé de retenir la candidature de notre Collectivité et octroie une aide financière de 40 000 € TTC. Ce projet est destiné à servir d'une part au club de football « Saint-Louis Neuweg Football » (267 licenciés) évoluant actuellement en Division d'Honneur, avec la ferme intention d'accéder en Championnat de France Amateur, et d'autre part, à accueillir les élèves inscrits en section sportive du Collège Forlen. En outre, cet équipement représentera un atout considérable dans le développement de la pratique « futsal » dans la Région des Trois Frontières. Enfin, ce terrain sera l'occasion d'accueillir des événements ponctuels élaborés en collaboration avec La Ligue d'Alsace de Football Amateur. Afin de confirmer la candidature de la Ville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ce mini-terrain.

### **Divers - Point n° 33 : Motion**

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire en France, il est prévu de supprimer le Tribunal d'Instance de Huningue et le Conseil de Prud'hommes d'Altkirch et d'en transférer l'activité sur ceux de Mulhouse. Conscient des effets d'une telle décision sur la vie de nos administrés et qu'une telle perspective participe encore à la désertification administrative de nos territoires, le Conseil Municipal, considérant :

- que la justice de première instance et prud'homale est une justice de proximité et qu'une centralisation urbaine serait préjudiciable aux justiciables,
- que la justice de proximité est synonyme de justice de qualité avec des décisions rapides, un taux d'appel modéré et un taux d'infirmité en appel faible,
- que cette justice de proximité est un facteur de lien social dont la fonction première est la conciliation et que là encore les petits tribunaux sont les plus efficaces,
- que la suppression du Tribunal d'Instance de Huningue et du Conseil de Prud'hommes d'Altkirch risque d'éloigner la justice du justiciable, qu'elle engendre du temps et des frais supplémentaires et rend pour les plus démunis toute idée de recours au juge difficile

Décide à l'unanimité de demander au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le maintien du Tribunal d'Instance de Huningue et du Conseil de Prud'hommes à Altkirch et d'accorder son soutien aux démarches entreprises en faveur du maintien du Tribunal d'Instance de Huningue et du Conseil de Prud'hommes d'Altkirch.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 20 h 17

Suit une courte séance à huis clos.